



## MAIRIE D'ALBON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

#### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 janvier, à 19h30, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

**Présents** : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline,

Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, SERIGNE Pascal, FORT Romaric.

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie, Mr DECORME Didier

Absents excusés : Mr MONNIER Yves a donné pouvoir à Mr BECHERAS Philippe

Mr GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à Mr DELAUNAY Jean

Mme ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ensuite à l'ordre du jour :

#### **Délibération 01 / 2021 : Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a repris 34 stations d'épuration. 24 de ces stations sont exploitées en régie et nécessitent un suivi hebdomadaire tel que par exemple l'entretien des dégrilleurs, le contrôle de fonctionnement global, le nettoyage des abords et des espaces verts, ...

Sur la commune, cet entretien est réalisé actuellement par les agents communaux. Une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée en 2018 pour une durée de 3 ans avec la commune. La convention prévoit le remboursement des heures passées par les agents pour ces tâches d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention. En cas de projet de renouvellement ou de création de station sur la commune, un avenant à la convention sera passé afin d'ajuster le temps d'exploitation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE de** signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la stations d'épuration de la commune pour la période 2021-2022.

**Délibération 02/ 2021 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**  
**Fin du versement de cotisations pour les agents retraités**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier les articles 70 et 71, pose le principe que les dépenses afférentes aux prestations sociales du personnel communal ont un caractère obligatoire pour les Communes, Conseils Généraux et Conseils Régionaux.

C'est ainsi que depuis 2008, la Commune a adhéré au Comité National d'Actions Sociales ; cet organisme, association type loi 1901, proposant à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, etc...).

L'action sociale en faveur des retraités est facultative. Mais jusqu'à présent, la Commune avait fait le choix d'adhérer pour ses agents actifs mais également pour les agents retraités.

Compte tenu du coût de la cotisation versée pour les agents retraités, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus verser de cotisations pour les agents retraités à compter de l'année 2021.

La discussion s'engage au sein du Conseil sur le nombre de prestations utilisées par les agents retraités.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité (4 abstentions) :

- **de ne plus verser** de cotisations en faveur des agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **De continuer** à cotiser pour les agents actifs (titulaires et non titulaires ayant un contrat d'un minimum de 6 mois).

**Délibération 03/ 2021 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2021**

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté avant le 15 avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote du BP 2021 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, il est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

**Chapitre 20 :**

Compte 202 :	7 000 €
Compte 2033 :	1 000 €

**Chapitre 21 :**

Compte 2152 :	2 000 €
Compte 21534 :	10 000€
Compte 21578 :	1 000 €
Compte 2158 :	6 000 €

Compte 2168 :	1 000 €
Compte 2181 :	8 000 €
Compte 2183 :	6 000 €
Compte 2184 :	6 000 €
Compte 2188 :	10 000 €

**Opération 33 Voiries**

Chapitre 21

Compte 21568 :	20 000 €
----------------	----------

**Opération 50 Bâtiments**

Chapitre 21

Compte 2135 :	30 000 €
Compte 2158 :	5 000 €

**Opération 901 Cœur de village**

Chapitre 20

Compte 2031 :	6 000 €
---------------	---------

**Opération 918 – Réfection vestiaires du foot**

Chapitre 20

Compte 2031 :	15 000 €
---------------	----------

**TOTAL 134 000 €**

**Avis sur demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un projet de centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse de la société SAICA PAPER EL**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle sera abordée lors d'une prochaine séance, le Conseil ayant besoin d'éléments supplémentaires pour émettre un vote.

**Délibération 04 / 2021 : Concours photos : attribution des prix aux lauréats**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du bulletin municipal qui sera édité en 2021, le groupe de travail Communication a proposé aux habitants de la Commune un concours photos sur le thème : « vos plus belles photos d'ALBON ».

Le groupe de travail Communication sélectionnera les 3 meilleures photos.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité:

- **D'attribuer** un bon cadeau d'une valeur de 50 euros valable au restaurant La Poule Noire aux lauréats du concours photos « vos plus belles photos d'ALBON »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Séance clôturée à 20h20.

Le Maire,

Philippe BECHERAS



